



POLICE MUNICIPALE

Tél : 0590 22 44 56

Fax : 0590 22 87 95

N° FB/FC /PM/ E.B /2026-292

REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté numéro FB/FC/PM/272/26 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le boulevard IBENE et les routes du bourg, à l'occasion de la manifestation nautique intitulée "TRADITOUR", organisée par l'association Aventure NAutique de Sainte-Anne (A.NA.S.A) les vendredi 10 et le samedi 11 juillet 2026, en lyannaj avec le festival de Gwo Ka.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne, 1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » (CARL) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral DEAL/PACT du 29 juin 2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, par l'association Aventure Nautique de Sainte-Anne – ANASA – représentée par M. Carl CHIPOTEL du 03 au 11 juillet 2026, pour l'organisation du TRADITOUR ;

Vu l'arrêté du maire n° FB/FC/KL/G-N.B-A/GR/2026/241 en date du 03 juin 2026, réglementant la vente et la consommation de boissons alcoolisées et l'usage de bouteilles en verre du 1er au 31 juillet 2026 sur le territoire communal dans le cadre des manifestations de "Juillet à Sainte-Anne 2026";

Vu l'arrêté de la Direction de la Mer, service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes (DM/RCAM) n°261-2026 du 24 juin 2026, interdisant la navigation, le mouillage et l'accostage du 04 au 11 juillet 2026 à l'occasion de la manifestation nautique "TRADITOUR" organisée par l'ANASA ;

Considérant que l'arrêté numéro FB/FC/PM/272 /26 en date du 19 juin 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le boulevard IBENE, à la rue de la plage, la rue Alexandre BASTAREAUD et dans les rues du bourg, à l'occasion de la manifestation nautique intitulée "TRADITOUR", organisée par l'association Aventure NAutique de Sainte-Anne (A.NA.S.A) le vendredi 10 et le samedi 11 juillet 2026, en lyannaj avec le festival de Gwo Ka doit être modifié pour prendre en compte de nouvelles dispositions relatives aux marchands ambulants ;

Considérant que cet arrêté doit tenir compte de ces modifications et qu'il y a lieu de l'annuler et de le remplacer ;

Considérant l'organisation de deux étapes de la manifestation intitulée "TRADITOUR", organisée par l'A.N.A.S.A. inscrites dans le programme de "Juillet à Sainte-Anne", le vendredi 10 et samedi 11 juillet 2026, "an lyannaj" avec le CASC, organisateur du Festival de Gwo Ka ;

Considérant qu'il y a lieu, d'instaurer un axe rouge ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès de la plage pour l'installation de la logistique ;

Considérant que des dispositions doivent être prises afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment d'interdire la baignade, le mouillage des bateaux, les activités nautiques, la navigation des engins nautiques non motorisés et non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes en interdisant la circulation et le stationnement des véhicules sur la plage du bourg et garantir un passage sans encombre pour les véhicules de secours et de sécurité ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1.- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro FB/FC/PM/272 en date du 19 juin 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le boulevard IBENE, à la rue de la plage, la rue Alexandre BASTAREAUD et dans les rues du bourg, à l'occasion de la manifestation nautique intitulée "TRADITOUR, organisée par l'association Aventure NAutique de Sainte-Anne (A.N.A.S.A) le vendredi 10 et le samedi 11 juillet 2026, en lyannaj avec le festival de Gwo Ka ;

Article 2.-A cette occasion, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- l'accès de la plage sera interdit à tout véhicule :
 - le samedi 04 juillet 2026, à partir de 05h45 jusqu'à 10 heures, pour la dépose du conteneur de la scène.
 - le samedi 04 et dimanche 05 juillet, montage scène et l'écran géant, de 11 heures, le samedi jusqu'au dimanche 15 heures.
 - le lundi 06 juillet : de 09h30 à 12 heures pour la livraison du groupe électrogène.
 - les 6, 7, 8 juillet : à partir de 21h30 pour faciliter l'installation des chapiteaux.

Seuls les résidents, les organisateurs, les véhicules de secours et commerçants y exerçant leurs activités seront autorisés.

- La zone réservée aux Personnes à Mobilité Réduite reste accessible durant la manifestation.
- La baignade et la navigation des engins de plage et des engins nautiques motorisés, non motorisés et non immatriculés seront interdites dans la zone d'évolution des participants, dans la bande littorale des 300 mètres, délimitée par des bouées.
- La présence des véhicules à moteur nécessaire à l'encadrement des activités nautiques sera autorisée sur le plan d'eau.

Article 3.- L'accès à la rue de la plage et à la rue Alexandre Bastareaud sera interdit à tout véhicule les 10 et 11 juillet 2026, à partir de 05 heures jusqu'à la fin des animations, excepté pour les personnes autorisées.

Article 4.- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le Boulevard Hégésippe IBENE, portion de voie comprise entre la rue du Débarcadère et le carrefour Castaing (La Gendarmerie).

Article 5.- La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à la rue de la plage.

Article 6.- Lors des temps forts, la circulation sera réglementée sur le boulevard Hégésippe IBENE dans le sens Pointe-à-Pitre vers Saint-François pour maintenir une grande fluidité de la circulation. Afin de permettre la circulation des véhicules de secours et de sécurité en cas de nécessité, le stationnement sera interdit du carrefour Débarcadère au carrefour Castaing (La Gendarmerie).

Article 7.- Afin de garantir un passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité un axe rouge sera défini comme suit :

Rue de la plage - rue Alexandre Bastareaud - Boulevard Hégésippe IBENE (Direction Saint-François)- Castaing - rond point Ffrench- route de Bois Jolan - Parking Complexe Sportif Hector GRANDMAN.

A cet effet, le stationnement et la circulation seront réglementés. Tous les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation. Les véhicules qui seront enlevés en cas de nécessité seront déposés au centre technique sis rue du Morne Dubellay (Dandin prolongée).

Article 8.- Il sera institué les déviations suivantes dans le sens :

Pointe-à-Pitre vers Saint-François

À PARTIR DE FONDS THEZAN (RN4) :

- Prendre la route communale de Maudette - Champvert puis la route de Fouché (RD105) pour rejoindre le giratoire de Ffrench (RN4).

A PARTIR DES GALBAS (Giratoire des Galbas) :

- emprunter la route communale de Bassin Trouvé ensuite la route de Fouché afin de rejoindre le giratoire de Ffrench sur la RN4.

A PARTIR DU CENTRE VILLE

- Emprunter la rue Lethière- carrefour gendarmerie.

Saint-François vers Pointe-à-Pitre

A partir du Carrefour de Chateaubrun (RN4) :

- Prendre route de Bérard – Douville (RD114-RD102) – route des Grands-Fonds – Bouliqui (RD102) pour arriver carrefour Providence, Les Abymes (RN5) afin de rejoindre Pointe-à-Pitre.

A partir du Giratoire de Ffrench : Prendre – route de Fouché – carrefour Fouché – route de l’Heurissy – route de Bourgueil palmiste – RN4

Article 09.- Des zones de stationnement seront prévues pour les visiteurs et usagers :

- Centre Administratif de Valette (derrière Les Finances Publiques)
- Parking de la Générale des Eaux à Montmain
- Devant le Cimetière Communal à Galbas
- Place Hermann Songeons (Valette)
- Rue Babylas Jacobin (stade M. TRÉSOR)
- A proximité du Centre Technique à Galbas

Article 10.- Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation réglementaires seront posés pour permettre l’application de cet arrêté.

Article 11.- L’organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l’encadrement de cette manifestation.

Article 12.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 13.- Le Président de l’A.N.A.S.A, le Directeur Général des Services par intérim, le Chef de la police municipale, la Direction des pôles Animation et Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 03 JUIL. 2026

LE MAIRE
Francis BAPTISTE



N.B: Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu’il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu’à leur transmission au représentant de l’État dans le département ou à son délégué dans l’arrondissement. (L2131-1 du CGCT)